

P020 / 2023 - 09	2023-214-AP-00017	Titre	ARRETE PERMANENT STOP - CEDEZ-LE-PASSAGE - FEU TRICOLERE COMMUNE DE SAINT-BENOÎT
		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

CONSIDÉRANT qu'il convient de regrouper sur une même arrêté l'ensemble des arrêtés permanents relatifs à la circulation, à l'arrêt et au stationnement aux rues susvisées, et ce, pour une meilleure cohérence et homogénéité dans la présentation de la réglementation en matière ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir des accidents de la circulation aux carrefours des rues nommés ci-après ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 **SECTEUR LA VARENNE**

- Rue de l'Aqueduc

STOP : les usagers circulant rue de l'Aqueduc devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager rue de la Chaume, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

- Rue du Clain

STOP : les usagers circulant rue du Clain devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager rue de la Varenne, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

- Rue de la Chaume

FEU TRICOLERE : les usagers circulant rue de la Chaume devront respecter la réglementation imposée par le feu tricolore situé entre le chemin de Tout-Vent et l'arrêt de bus "Ermitage".

- Rue de Alexander Bell
- Rue Samuel de Champlain

CÉDEZ-LE-PASSAGE : les usagers circulant rue Alexander Bell et Rue Samuel de Champlain devront céder la priorité aux véhicules circulant rue du Clain, considérée comme prioritaire.

SECTEUR LES LONJOIES

- Chemin de la Cybellerie

STOP : les usagers circulant Chemin de la Cybellerie devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager Avenue du Général de Gaulle, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police, secours),

quand la situation le permet.

ARTICLE 2

Pour un STOP : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale d'un panneau STOP de type AB4 et d'une signalisation horizontale de type ligne blanche transversale au sol.

Pour un CÉDEZ-LE-PASSAGE : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale d'un panneau Cédez-le-Passage de type AB3a et d'une signalisation horizontale de type ligne blanche transversale constituée de carrés blanc au sol.

Pour un FEU TRICOLORE : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation d'un feu tricolore indiquant la possibilité de passage ou d'arrêt.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

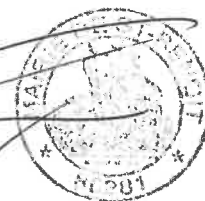
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 05/09/2023
Le Maire

Bernard PETERLONGO



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

- . Le responsable du CDR Centre
- . Les Rapides du Poitou
- . VITALIS
- . SAMU de la Vienne
- . Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
- . Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
- . Grand Poitiers - Le responsable du Service Gestion des espaces publics
- . Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
- . Direction Déchets
- . Grand Poitiers - CA Equipements - Signalisation - M. DESCHAMPS
- . Grand Poitiers - Le responsable du pôle Equipements - Signalisation
- . Grand Poitiers - Pôle Equipements - Signalisation - M. GOBAIN